

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2025

Service : Marchés publics

Agent traitant : Sophie GERAERTS - COM-2025-2848

Objet : Marchés publics - Conception d'une identité territoriale, du logo et de la charte graphique de Chaudfontaine : choix du mode de passation, arrêt du cahier des charges, de l'estimation et du moyen de financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° COM-2025-2848 relatif au marché "Conception d'une identité territoriale, du logo et de la charte graphique de Chaudfontaine" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant le souhait d'inscrire Chaudfontaine parmi les smartcities et de booster son attractivité (DPC) ;

Considérant que la ville intelligente entend susciter la cohésion, le sentiment d'appartenance auprès de ses citoyens et rayonner au-delà de ses frontières pour attirer les visiteurs, les talents et les investisseurs ;

Considérant que cela est possible grâce à une marque forte, homogène et partagée entre les différents acteurs du territoire ;

Considérant que la nouvelle identité constituera un levier pour déployer l'attractivité territoriale et qu'elle permettra d'actualiser l'ensemble des supports et la signalétique d'accueil du citoyen et du visiteur ;

Considérant que le logo communal a été créé il y a quinze ans et qu'il serait intéressant de revoir l'identité graphique en fonction de l'évolution des supports et de la vie communale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 60.000,00 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 134/747-51 P20250042 sous réserve d'approbation de la MB2 par les autorités de Tutelle ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier ;
A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,

Article 1^{er}

Approuve le cahier des charges N° COM-2025-2848 et le montant estimé du marché "Conception d'une identité territoriale, du logo et de la charte graphique de Chaudfontaine ", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

Passe le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 134/747-51 P20250042 sous réserve d'approbation de la MB2 par les autorités de Tutelle.